

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

**Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Gilles Trapenard, Maire.

Présents : Mrs Bayot, Deschamps, Trapenard, Mmes Delecroix, Martin, Tartière.

Excusés : Mrs Claisse, Jacquart et Mme Senant.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martin a été élue secrétaire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 9

Présents : 6

**Date de convocation :** 22/11/2018

**Date d'affichage :** 03/12/2018

Avant de débiter la séance, M. Deschamps, Maire Adjoint, propose à l'assemblée, qu'en l'absence de M. Claisse, 2<sup>ème</sup> Adjoint, le point mis à l'ordre du jour concernant les « difficultés financières des petites communes » soit reporté à la séance suivante.

**- Modification des statuts de la Communauté de Communes St Pourçain, Sioule, Limagne**

M. Deschamps fait part à l'ensemble des membres présents de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes approuvée par le Conseil Communautaire du 27 septembre dernier. L'intérêt de cette modification statutaire est de clarifier les compétences de l'intercommunalité dans un but de sécurité juridique.

Vote : le Conseil Municipal approuve, à la majorité, ces nouveaux statuts (1 abstention, 2 contre et 3 pour).

**- Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)**

M. Deschamps rappelle que suite à l'entrée en application du RGPD le 25 mai dernier, chaque organisme est tenu de désigner un délégué à la protection des données.

Suite à ces obligations particulièrement contraignantes qui sont imposées par Bruxelles à toutes les collectivités, l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) a décidé d'élargir son champ de compétence en proposant un service mutualisé de délégué à la protection des données à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce service optionnel nécessite une contribution annuelle dont le tarif varie en fonction de la population, soit 500 € pour une commune de la strate de Lalizolle (de 250 à 499 habitants).

Compte-tenu de la complexité de la mise en place de ce service en interne, M. Deschamps propose d'adhérer à celui proposé par l'ATDA.

Vote : l'ensemble des membres accepte de contribuer à ce nouveau service, désigne l'ATDA en tant que DPO et approuve les nouveaux statuts de l'agence.

**- Attribution de parcelles concernant des biens communaux et sectionnaux**

M. Deschamps rappelle que la commune est propriétaire d'environ 4 ha de biens sectionnaux,

principalement situés sur Chalouze, et de 3 ha de biens communaux.

Il indique que deux exploitants ont dénoncé leur bail le 11 novembre dernier :

- M. Pierre Pangaud pour la parcelle AN 56 de 11 a 55 ca
- M. Serge Perrin pour la parcelle AP 110 de 21 a 33 ca

Il explique que deux personnes se sont fait connaître pour reprendre ces parcelles :

- M. Franck Arnaud pour la parcelle AN 56 qui est attenante à sa maison située au 1 Chemin des Bruyères et dont le prix du fermage est fixé à 10,84 € au 11 novembre 2018
- Mme Violaine Bayon De Noyer pour la parcelle AP 110 dont le prix du fermage est fixé à 17 € au 11 novembre 2018

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal accepte ces deux demandes.

### **- Fusion du budget CCAS avec le budget communal**

M. Deschamps rappelle que le CCAS a pour rôle de proposer des actions d'aide et de soutien auprès de la population : aide financière à la cantine, organisation du repas des aînés,...

L'existence de cet établissement est, depuis 2015, devenu facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Ainsi, compte-tenu du peu d'opérations réalisées chaque année, de la difficulté de réunir parfois les membres du Conseil d'Administration et de la multiplication des différentes cotisations obligatoires (URSSAF, RGPD,...), M. Deschamps propose de dissoudre le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et d'intégrer le budget du CCAS à celui de la commune.

Il précise que Conseil Municipal exercera directement cette compétence et que chaque cas sera toujours traité de façon anonyme.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **- Achat maison Citerne : choix du financement**

M. Deschamps rappelle que dans sa séance du 7 septembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur de la maison de Mme Citerne.

La nouvelle étape consiste à choisir le mode de financement.

Bien que l'autofinancement soit possible grâce à la reconstitution du fonds de roulement et au remboursement de 75 % de la dette de la commune depuis 2014, M. Deschamps explique que la souscription d'un emprunt aux taux actuels permettrait de conserver ces équilibres.

Il fait part des deux offres obtenues pour un prêt du montant de l'acquisition, soit 35 000 €, sur une durée de 10 ans à taux fixe et avec des échéances annuelles égales :

- le Crédit Agricole propose un prêt à un taux de 1,10 % avec des frais de dossier de 50 € pour des échéances annuelles de 3 715,22 €, représentant un montant total d'intérêts de 2 152,24 €
- la Caisse d'Epargne offre un taux de 1,29 % avec des frais de dossier atteignant 0,20 % du montant du prêt, soit 70 €, pour des échéances annuelles de 3 753,10 €, représentant un montant total d'intérêts de 2 530,98 €

Vote : le Conseil Municipal retient l'offre du Crédit Agricole à l'unanimité.

M. Deschamps tient à préciser que, grâce notamment aux remboursements anticipés d'emprunts réalisés en 2015, la dette continue a considérablement diminué et qu'avec ce nouvel emprunt, le niveau des remboursements d'emprunts de l'année 2019 sera équivalent à celui de 2018.

### **- Logement 1 Chemin des Percières**

M. Deschamps rappelle que l'acquisition de la cuisine de M. et Mme Arnaud dans le logement communal situé au 1 Chemin des Percières a été évoquée à plusieurs reprises (séances des 8 septembre 2017 et 7 septembre 2018).

Ces locataires ont quitté l'appartement le 31 octobre dernier et ont proposé de laisser les meubles de la cuisine moyennant la déduction des deux derniers mois de loyers, à savoir 554,04 €.

M. Deschamps fait remarquer que ce bien constitue un élément de confort supplémentaire pour cet appartement en parfait état d'entretien et que le prix du loyer pourra désormais en tenir compte.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rachat de la cuisine

M. Deschamps propose ainsi de passer le loyer mensuel de ce logement de 277,02 € à 292,02 € (+ 15 €) dès le 1<sup>er</sup> novembre 2019, permettant ainsi d'amortir cet équipement au bout de 3 ans.

Vote : l'ensemble des membres présents approuve le nouveau montant du loyer

### **- Gîte communal**

> *rentabilité*

M. Deschamps fait part des chiffres permettant d'évaluer la rentabilité du gîte communal :

- pour l'exercice 2016, les dépenses s'élèvent à 5 174,28 € et les recettes de location à 14 886,50 €, soit un bénéfice net de 9 712,22 €

- pour l'exercice 2017, les dépenses représentent 8 955,73 € et les recettes de location 16 294 €, soit un bénéfice net de 7 338,27 €

M. Deschamps explique la hausse de certains postes de dépenses d'une année à l'autre :

- eau : une fuite a été signalée par le SIVOM et réparée cette année par le plombier

- combustible : les dépenses de gaz varient d'un exercice à l'autre en fonction du stock disponible en début d'année

- entretien et réparation : la cuisine a dû être remplacée en 2017 et des dégâts causés par des locataires avaient nécessité de grosses réparations mais un remboursement a pu être perçu par la suite

Il précise qu'une troisième année d'exercice, en l'occurrence 2018, sera utile pour lisser la moyenne sur au moins 3 ans et obtenir des chiffres encore plus près de la réalité.

> *forfait gîte/salle polyvalente*

Suite à plusieurs demandes de location à la fois du gîte et de la salle polyvalente, M. Deschamps évoque la possibilité d'instaurer un forfait permettant aux locataires de bénéficier d'un tarif préférentiel. Ainsi, il propose une réduction de 30 € sur le prix de la salle polyvalente.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

> *contrôles*

La répression des fraudes a eu connaissance de la présence d'un logement au sein du gîte et a demandé à la commune d'en informer plus clairement la clientèle sur les différents supports de communication utilisés (sites, contrat,...), ce qui a été fait sur le champ.

La Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale a également fait quelques remarques sur l'aménagement du gîte, notamment pour l'accueil de groupes de mineurs : existence d'un logement avec accès communs, superficie des chambres, espaces de rangements dans les chambres,...

La venue de ces groupes au sein du gîte représente en moyenne 1 000 € par an, contre 3 600 € pour le loyer du logement. Il a donc semblé plus judicieux de renoncer à l'agrément « jeunesse et sport ».

**- Décision modificatives**

> *budget commune*

Une décision modificative supprimant les opérations d'ordre pour l'amortissement de frais d'étude à hauteur de 1 196 € a été demandée par le comptable public.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal accepte à l'unanimité

> *budget commerces*

Une décision modificative a dû également être prise sur le budget des commerces afin de palier certains imprévus :

- la consommation d'électricité, avant l'arrivée du nouveau gérant du restaurant, a été prise en charge par la commune afin, notamment, d'assurer des petits travaux de rafraîchissement (peinture,...) : 140 €
- une facture de 2017, pour la réparation de la porte de l'épicerie, a été transmise récemment par le fournisseur : 310 €
- les gérants de l'épicerie ont souhaité remettre aux normes leur partie « labo » et ont demandé à la commune de prendre en charge les fournitures de matériel correspondantes (faïence, colle, placo,...) : 350 €

La somme correspondante de 800 € a été récupérée au poste « dépenses imprévues ». Cette décision modificative ne nécessite donc pas de vote de la part du Conseil Municipal.

**- Commission de contrôle**

M. Deschamps explique que les modalités d'inscription sur les listes électorales vont connaître quelques modifications en 2019 :

- possibilité pour les jeunes d'être inscrits jusqu'à leurs 26 ans révolus sur la commune du domicile de leurs parents
- inscription au rôle des impôts locaux de la commune pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, contre 5 auparavant

Cette réforme va également instaurer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une Commission de Contrôle dans chaque commune, en lieu et place de la Commission Administrative. Celle-ci aura pour rôle de statuer sur les recours administratifs et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, elle se composera :

- d'un conseiller municipal

- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- d'un délégué désigné par le Président du TGI

M. Bayot se porte volontaire pour être membre de cette Commission qui devra se réunir une fois par an et avant chaque scrutin.

Départ de Sophie Martin.

### **- Travaux 2019**

M. Deschamps souhaite présenter les projets de l'année 2019 :

- nettoyage de l'ancienne sapinière grâce au broyage entre les plants d'acacias
- réhabilitation de la façade arrière de la mairie : enduit pour 8 257 € HT et remplacement des fenêtres PVC par des fenêtres en bois pour 3 000 € HT. Ces travaux devraient être subventionnés à hauteur de 80 %
- voirie : réhabilitation du Chemin du Ris Berger et de la Rue du Moulin (travaux subventionnables à hauteur de 30 %)
- aménagement de la Place de la Liberté : installation d'une fontaine, aménagement paysager avec rosiers grimpants, saules crevettes et bacs de fleurs puis pose d'un panneau en bois présentant le plan de la commune (subventions possibles auprès du Département, de la Région et/ou de la Communauté de Communes)
- remplacement de la haie de lavandes le long de la Rue du Stade
- aménagement de la cour intérieure du gîte

M. Deschamps indique avoir également proposé, dans le cadre du contrat de ruralité de la Communauté de Communes, les projets suivants : installation d'une petite véranda devant l'épicerie, remplacement de la chaudière de l'école et isolation de la maison Citerne.

En ce qui concerne le programme 2018, la majorité des travaux a été effectuée mais il reste encore le curage du fossé de la Rue du Boulard, la réalisation des travaux au Chemin de la Tauille et le nivellement du dépotoir.

### **- Questions diverses**

> *effectifs école*

21 enfants, hors réfugiés, étaient inscrits à l'école à la rentrée de septembre. Une nouvelle élève est arrivée à la rentrée des vacances de la Toussaint et un autre enfant est attendu prochainement.

> *couverture mobile*

M. Deschamps explique que la commune intensifie ses efforts pour améliorer la couverture mobile. Ainsi, à la demande de M. Claisse, l'existence d'un pylône à Boënat a été signalée auprès de tous les opérateurs et des services du Conseil Départemental. Seul SFR s'est manifesté et des échanges de mails entre la Préfecture de la Région et les services de l'Etat sont parvenus en mairie, montrant que la commune fait l'objet d'une plus grande attention dans le cadre du déploiement des nouveaux programmes de couverture mobile. L'affaire suit son cours.

> *achat d'un micro*

M. Deschamps indique que suite à la récupération d'une sono, la commune s'est équipée d'un pack micro + pied pour la somme de 117 €.

*> litige suite à des inondations*

M. Deschamps fait part de la saisie de Groupama pour un litige opposant la commune au Camping des Papillons. En effet, suite à des pluies exceptionnellement intenses cet été, plusieurs habitants de la commune et des communes voisines ont subi des inondations. Les propriétaires du Camping des Papillons en ont également été victimes et remettent en cause le dos d'âne de la Rue du Stade. Une expertise aura lieu en janvier 2019.

*> campagne de communication de l'AMF*

M. Deschamps annonce vouloir relayer, dans le prochain bulletin, la campagne de communication de l'AMF « ma commune j'y tiens » qui a pour but de réaffirmer, auprès des citoyens et du Gouvernement, le rôle et la place de la commune, du maire et des équipes municipales dans la République décentralisée.

*> dates à retenir*

Les prochaines dates importantes à retenir sont les suivantes :

- dimanche 9 décembre : repas des aînés à partir de 12 h
- dimanche 13 janvier : vœux du Maire à 11 h

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.